



## Compte rendu succinct Conseil municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

**Présents** : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON, Mme Maryse MARTINOT, M. Roger COMBRES, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Rolande DELORD, M. Patrick FRANCH, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Christine MARQUE, M. Hervé DAUGA, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, M. Stéphane CAMPGUILHEM, Mme Magali MARQUE, M. Thomas ESCUDIER, Mme Justine ESCALAS.

**Pouvoirs** : M. Joseph BELTRI à M. Roger COMBRES. M. Bernard HAMEL à M. Stéphane CAMPGUILHEM.

**Absents excusés** : M. Joseph BELTRI, M. Bernard HAMEL.

**Secrétaire** : M. Daniel LAFFORGUE

### **1/ Objet : Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 15/04/2021**

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés pour : 19, contre 0, abstention : 0.

### **2/ Objet : Information délégations au Maire**

**Décision 2021 09 du 8 avril 2021** : acceptation de la somme de 12 542,80 € de la compagnie ALLIANZ en règlement d'un sinistre survenu le 23 décembre 2018.

**Décision 2021 10 du 8 avril 2021** : acceptation de la somme de 2 500,00 € de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats, dans le cadre de l'affaire entre la commune de Nogaro et la société DETENTE HÔTEL et ECHO REVE.

**Décision 2021 11 du 22 avril 2021** : signature d'une proposition d'achat d'un tracteur KIOTI DK 4520 avec la société N3 SERVICE AGRI – 32800 EAUZE, pour un montant de 27 200,00 HT, soit 32 640,00 € TTC. Signature d'une proposition de reprise d'un tracteur RENAULT, inscrit à l'inventaire sous le n° 234, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200,00 € TTC. Soit une proposition totale de 21 200,00 € HT (25 440,00 € TTC).

**Décision 2021 12 du 10 mai 2021** : signature d'un contrat de maintenance informatique pour l'école avec la société A6Landes informatique - 40800 Aire-sur-l'Adour, pour l'année 2021, pour un montant de 2 592,00 € HT, soit 3 110,40 € TTC.

**Décision 2021 13 du 10 mai 2021** : signature d'un contrat de maintenance informatique pour la mairie avec la société A6Landes informatique - 40800 Aire-sur-l'Adour, pour l'année 2021, pour un montant de 2 592,00 € HT, soit 3 110,40 € TTC.

**Décision 2021 14 du 10 mai 2021** : signature du renouvellement du bail de sous location de la caserne de gendarmerie de Nogaro, pour une période de 3 années à effet du 01/01/2021, moyennant un loyer annuel de 180 000 € net de taxes.

**Décision 2021 14 – B du 19 mai 2021** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement situé 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 4, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Décision 2021 15 du 21 mai 2021** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement situé 2 Avenue du Docteur Couécou, appartement n° 3, à compter du 24 mai 2021.

**Décision 2021 16 du 31 mai 2021** : signature d'un contrat de location Code Civil pour un logement situé 16 rue des écoles, appartement n° 4, à compter du 4 juin 2021.

**Décision 2021 17 du 2 juin 2021** : acceptation de la somme de 1 027,52 € de la compagnie ALLIANZ correspondant au solde de modification du contrat.

**Décision 2021 19 du 10 juin 2021** : signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 250 000 € et une durée de 240 mois et destiné au financement des investissements.

**Décision 2021 20 du 21 juin 2021** : signature d'un contrat de location code civil pour un logement situé 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 3, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Décision 2021 21 du 21 juin 2021** : signature d'un contrat de location code civil pour un logement situé 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 4, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Décision 2021 22 du 22 juin 2021** : acceptation de la somme de 477,60 € de la compagnie ALLIANZ en règlement d'un sinistre survenu le 15 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de cette communication.

### **3/ Objet : Communauté de Communes du Bas Armagnac – modification des compétences (culture)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 19, abstention 0, contre 0 :

**APPROUVE** la modification des compétences (culture) de la Communauté de Communes du Bas Armagnac.

### **4/ Objet : Communauté de Communes du Bas Armagnac, transfert Plan local d'urbanisme (PLUI)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 1 M. B. HAMEL, abstention 1 M. ESCUDIER, contre 17 :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Communauté de Communes du Bas Armagnac prévue dans le cadre de La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR ».

### **5/ Objet : PETR : financement « Etude technique de faisabilité d'une structure de maraichage en irrigation par récupération des eaux usées et géothermie des serres portée par la commune de Nogaro (volet B « consolidation des Pat du PNA » – mesure 13 du Plan de relance de l'Etat).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 18, abstention 1 M. B. HAMEL, contre 0 :

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du volet B du PNA / mesure 13 du plan de relance de l'Etat, via le PETR du Pays d'Armagnac qui porte l'enveloppe globale de cette mesure pour le territoire.

### **6/ Objet : Achat propriété GALES – projet tiers lieux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 19, abstention 0, contre 0 :

**AUTORISE** M. le Maire à faire l'acquisition d'une propriété sise AK 0112, Chemin du Chêne Liège, et provenant de la division de la parcelle d'origine cadastrée AK 0036, propriété de Mme Gales, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **7/ Objet : SAGE Midouze : ajustement du périmètre pour intégration de 22 communes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 19, abstention 0, contre 0 :

**AUTORISE** la démarche d'ajustement présenté par la Commission Locale du Sage MIDOUZE et qui permet l'ajustement du périmètre du Sage par l'intégration de 22 communes.

### **8/ Objet : Subventions aux associations année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés pour 18, abstention 1M. Bernard HAMEL, contre 0) :

**AUTORISE** le versement des subventions aux associations tel que présenté en annexe de la présente délibération, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **9/ Objet : Subventions à l'association Le Clan année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 18, abstention M. Bernard HAMEL, contre 0) :

Montant proposé au titre de l'année 2021 :

CLAN FONCTIONNEMENT : 27 500.00 €,

CLAN SEJOURS ADOS : 1 300.00 €,

CLAN CENTRE SOCIAL : 20 000.00 €,

**AUTORISE** le versement des subventions comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **10/ Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles d'Occitanie Mise en valeur des ouvrages de l'ensemble conventuel Eglise St Nicolas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 19, abstention 0, contre 0) :

Montant des travaux : **97 537.85 € TTC**,

Participation : DRAC Occitanie : 26 388.86 € (40% du plafond de 65 972.15 € HT subventionnable)

Association ANCORE : 16 000.00 €

Commune de Nogaro : 55 418.99 €

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Drac OCCITANIE comme indiqué ci-dessus.

**11/ Objet : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la limite d'un an renouvelable une seule fois dans la limite d'un an.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité des membres présents et représentés : 19 pour, 0 abstention 0, contre 0), au vu des motivations formulées :

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents ;

**DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent

**12/ Objet : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions du 2° l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité des membres présents et représentés : 19 pour, 0 abstention 0, contre 0) décide :

**AUTORISE** le Maire :

**à recruter** un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions Responsable du restaurant scolaire spécialisé BIO (certification ECOCERT), conformément aux dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,

pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C doivent être comptabilisés comme suit :

tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53

les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

**à fixer** la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 6 et des compétences liées à la réglementation et à la gestion du BIO, comme suit :

sur un échelon du grade de Technicien, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

**13/ Objet : Création d'un emploi non permanent à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**  
**Chef de projet Petites Villes de Demain.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir dispositif Petites Villes de demain

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (19 pour, 0 abstention, 0 contre) :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer l'emploi non permanent de Chef de projet Petites Villes de Demain à temps complet, de catégorie A pour mener à bien le dispositif Petites Villes de Demain dont la commune de Nogaro est lauréate

**Article 2 :1/07/2021**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1/07/2021

Filière : A

Emploi : Chef de projet PVDD,

Cadre d'emplois :Attaché territorial

Grade : Attaché

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois d'Attaché territorial

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14/ Objet : Fixation du tableau des effectifs des emplois permanents**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (19 pour, 0 abstention, 0 contre) :

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 29/06/

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents. sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**15/ Objet : Indemnités gardiennage église**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (19 pour, 0 abstention, 0 contre) :

**APPROUVE** le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise comme indiqué ci-dessus. Soit 479.86 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**16/ Objet : Mise à disposition d'un agent de la commune de Nogaro auprès du Syndicat d'eau Nogaro, Caupenne, Ste-Christie et Bourrouillan**

**AUTORISE** la mise à disposition d'un agent de la commune de Nogaro auprès du Syndicat d'eau Nogaro, Caupenne, Ste-Christie et Bourrouillan.

**Fin de séance : 20 h 30.**

**Nogaro le 30/06/2021**

**Le Secrétaire de séance,**

**Daniel LAFFORGUE**

**Le Maire,**

**Christian PEYRET**